



N° OJ : 49

Projet d'Arrêté - Conseil du 10/02/2020**Objet :** Observatoires communaux des logements inoccupés - 2019.- Convention.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117;

Vu les priorités du Plan Régional de Développement Durable (PRDD), approuvé le 12 juillet 2018 par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, qui prévoit de “valoriser et optimiser l’occupation des logements et des bâtiments existants en luttant contre les logements et bâtiments inoccupés et/ou insalubres” (Axe1, Stratégie 2);

Vu le Plan Communal de Développement, approuvé en date du 2 décembre 2004, dans lequel la « réaffectation ou la reconversion des terrains ou immeubles vides ou non construits » figure parmi les priorités ;

Vu la politique communale de la Ville de Bruxelles visant à lutter contre les immeubles inoccupés et à l’abandon ;

Vu l’appel à projets de la Région Bruxelles-Capitale pour la mise en place d’observatoires communaux du logement, en ciblant ceux-ci sur la lutte contre les logements vides ;

Vu l’Arrêté du Gouvernement du 28 novembre 2019 octroyant une subvention de 25.000,00 euros à la Ville de Bruxelles ;

Considérant que cet appel à projet régional vise à mener des actions spécifiques en matière d’identification et de lutte contre les logements inoccupés prioritairement via l’élaboration d’une méthodologie de repérage des logements vides et la réalisation d’un inventaire de ces logements vides sur tout ou partie du territoire communal;

Considérant que, depuis plusieurs années, la Ville de Bruxelles met en oeuvre diverses actions incitatives et coercitives en vue de lutter contre l’abandon d’immeubles ou parties d’immeubles, bâtis ou non bâtis (des contacts systématiques et personnalisés établis avec les propriétaires concernés, primes pour la création d’un accès séparé aux logements, coordination des actions des partenaires associatifs et institutionnels en matière de lutte contre les logements inoccupés, taxes sur les immeubles et terrains à l’abandon ou négligés ou inoccupés ou inachevés’, actions en cessation, la notification d’arrêtés d’insalubrité et d’arrêtés d’expropriation, l’amende administrative régionale, la mise en oeuvre du droit de gestion publique, etc.) ;

Considérant que la Ville de Bruxelles a répondu à l’appel à projet suite à l’approbation de sa candidature par le Collège en date du 23 mai 2019 ;

Considérant que la candidature de la Ville de Bruxelles portait sur le renforcement de sa base de données YODA, base de données interdépartementale des biens inoccupés, pour la rendre plus efficiente et davantage adaptée à la situation de terrain (upgrade YODA 3.0) ;

Considérant que le 16 décembre 2019, la Région de Bruxelles-Capitale notifiait la Ville de Bruxelles l’octroi d’une subvention de 25.000,00 euros pour le projet via l’Arrêté du Gouvernement du 28 novembre 2019 ;

Considérant que l’octroi de cette subvention fait l’objet d’une convention entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Ville de Bruxelles ; que la convention porte sur le contrôle de la subvention, la durée du projet, les modalités de liquidation, les dépenses admises, les pièces justificatives de paiement à fournir et les paiements;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : la convention est approuvée (3 exemplaires de la convention en français et 3 exemplaires de la convention en néerlandais).

Article 2 : le Collège est autorisé à signer les exemplaires de la convention.

Annexes :

[Convention - 2019 - Observatoires communaux des logements inoccupés - FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Arrêté 28/11/2019 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)